

COMPTE-RENDU CM 15-05-22

-création postes saisonniers

Comme l'an dernier, la commune a fait appel des jeunes du village pour aider à son entretien pendant l'été. Pour cela, le CM décide de créer des postes temporaires et autorise le maire à recruter des agents techniques contractuels.

-DMB

Budget commune : DF 022 (dépenses imprévues) -450 €
DF 673 (annulation de titres) +450 €

Budget eau : DF603 (fournitures) -590 €
DF 7012 (redevances) +590 €

Modifications d'articles

DI 203-20 (immobilisations incorporelles) - 3 840 €
DI 203-041 (opérations patrimoniales) +3 840 €

DI 2156 (matériel et outillage) - 230 000 €
DI 2315 (installations, matériel et outillage) +230 000 €

DF 6742 (subventions de fonctionnement) - 43 842 €
DF 6811 (dotations aux amortissements) +43 842 €

RF 7811 (reprises sur amortissements) - 1 202 €
RF 777 (subventions transférées) + 1 202 €

-dégrèvement charges chauffage

Un locataire a vu sa consommation de calories brutalement exploser, passant d'une moyenne de 3 544 kWh à 8 090 kWh. Selon la société Atherme, le compteur, ancien, pourrait être en cause et aurait dû être changé depuis longtemps. Pour ce locataire, le CM décide d'appliquer la même règle que le dispositif Warsmann pour les fuites d'eau et de le dégrèver de la différence entre le volume relevé et le volume moyen des 3 années antérieures.

-dégrèvement eau

Fuite d'eau chez un particulier. Réparée par ses soins. Il demande un dégrèvement pour le volume excédentaire à sa consommation habituelle.

Rappel du dispositif Warsmann : pour que s'applique le dégrèvement en cas de fuite d'eau, il faut que :

- la consommation soit le double de la consommation moyenne,
- la fuite soit sur canalisation
- elle soit attestée par un homme ou une femme de l'art.

Dans le cas présent, la consommation semestrielle moyenne est de 67 m³, celle du 1^o semestre 2021 est de 90 m³. Donc le dispositif Warsmann ne peut pas s'appliquer.

-prêt C A

Il était prévu un emprunt de 150 000 € au budget commune. Devant la remontée actuelle des taux, le directeur de la banque nous a conseillé d'anticiper une augmentation forte, pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune. Le CM décide de demander un prêt de 300 000 €, pour une durée de 17 ans, au taux de 1, 71%.

Pour mémoire, état de la dette (budget commune) :

- 135 192 € en 2020
- 77 586 € en 2021
- 69 505 € en 2022
- 65 959 € en 2023

-reprise de tombes

La procédure de reprise des tombes en désuétude passe à la phase exécutoire. Plus d'une centaine de tombes sont concernées. La reprise par la commune doit être décidée par le CM. Elle se fera de façon progressive et en fonction des besoins réels.

Un registre sera tenu pour y porter les noms des personnes exhumées.

Un plan de situation est affiché en mairie et à l'entrée du cimetière. Il est possible de s'adresser en mairie pour toute remarque ou contestation.

-demandes de subventions

-Centre de Première Intervention La Lanterne : 1 000 €

-Association Française des sclérosés en plaques : 50 €

-AFMTéléthon : 50 €

-Handyup (ex Adapei) : 50 €

-adhésion Aux Sources de Saône et Meuse : 30 €

- maîtrise d'œuvre secrétariat

Pour l'aménagement du secrétariat de mairie dans les anciennes salles de classe et la mise en accessibilité, le CM décide de confier la maîtrise d'œuvre à Mme Garret, qui a établi l'avant-projet sommaire, et M. Polien. pour la consultation des entreprises et le suivi de chantier. Rémunération : 19 660 €. Montant estimé des travaux : 220 000 €.

-prix du bois de chauffage

Le CM fixe à 6 €/stère le bois de chauffage à fabriquer en fond de coupe, à 4 € le stère pour le bois dispersé, type chablis.

-fournisseur ligne téléphonique

L'opérateur téléphonique auquel est lié la commune, Coriolis, a été défaillant pendant 9 jours consécutifs et incapable d'honorer le contrat qui le lie à la commune, selon lequel il s'engage à procéder aux réparations dans les 4 heures qui suivent l'appel téléphonique. Le CM décide de demander un dédommagement pour les forts désagréments subis et de résilier le contrat liant la commune à Coriolis.

-ACCA

Un différend suite à la dernière AG de l'ACCA tenue le 8 mai : la demande d'adhésion de la commune a été rejetée. Cela conduit naturellement la commune à résilier **la convention relative à l'apport volontaire d'un droit de chasse**, lieux-dits Les Poisets et Le Bois-Rond et à supprimer celle prévue au Long Verne, si la situation n'est pas rétablie rapidement.

-Manifestations

Le CM décide de fixer à 2 € le prix du mètre linéaire pour toute manifestations de vente au déballage (marché de Noël, vide armoire, bourse aux jouets, vide grenier, etc.).

-Loyer meublé

L'appartement n°4, 12 Place de la Mairie, est terminé. Il était loué, nu, 258 €/mois, pour 37 m². Le coût de l'aménagement en appartement meublé est de 6 745 €. Le CM décide de fixer à 385 €/mois le nouveau loyer

À Breurey-lès-Faverney, le 16 mai 2022
Le Maire, Jean MARCHAL

